



N° 16.33 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 2016, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu , le 14 décembre de l'an deux mille seize sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 54 / Votants : 56

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (5)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (10)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Marc BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été définies par une délibération du 12 mars 2014.

En comparant les durées d'amortissement en vigueur avec celles pratiquées dans d'autres collectivités, mais aussi les préconisations de la M 14 ou de l'ADEME, il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit à partir du 01^{er} janvier 2017, afin de les rendre plus conforme à la durée de vie réelle des équipements .

Type de bien	M14	SMND actuel	Propositions modification durées
Colonnes PAV		10	10
Bacs roulants			7
Logiciels	2	4	3
Véhicules légers	5 à 10	10	5
Camions	4 à 8	10	8
Mobilier	10 à 15	10	10
Matériel informatique	2 à 5	5	5
Matériel de bureau	5 à 10	5	3
Garde corps		6	6
Bennes		15	10
Pièces détachées		10	5
Agencement intérieur	15 à 20	10	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15		12
Extincteurs			3

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer un montant de faible valeur en deçà duquel l'amortissement sera de 1 an

SMND	
Seuil de bien de faible valeur	1000 €

Il est donc proposé au Conseil

- D'approuver la nouvelle durée d'amortissements des biens tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le président à mettre en œuvre ce dispositif comptable à partir du 01^{er} janvier 2017

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 14 décembre 2016

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

